

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, 09/12/2020

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service des Aides Nationales, de l'Appui aux Entreprises et à l'Innovation</p> <p>Service de gestion du potentiel et amélioration des structures viticoles</p> <p>DOSSIER SUIVI PAR : GECRI</p> <p>STOCKVIN2021@FRANCEAGRIMER.FR</p>	<p>N° INTV-GECRI-2020-53</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>DGPE – Bureau du vin et des autres boissons</p> <p>Organisations professionnelles membres du conseil spécialisé vin FranceAgriMer</p>	<p>Mise en application : Immédiate</p>

OBJET : Modification de la Décision INTV GECRI 2020-52 du 28 octobre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide au stockage de vins dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19, sous réserve de la publication du règlement modifiant le Règlement délégué (UE) 2020/592 de la Commission du 30 avril 2020 et de l'approbation par la Commission du Programme National d'Aide modifié : **Modification de la clôture du dépôt des demandes d'aide.**

Bases réglementaires:

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007 ;
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306-2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- Règlement délégué (UE) 2016/1149 de la Commission du 15 avril 2016, complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux de soutien au secteur vitivinicole et modifiant le règlement (CE) n°555/2008 de la Commission ;
- Règlement d'exécution (UE) 2016/1150 de la Commission du 15 avril 2016 portant

modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole ;

- Règlement délégué (UE) 2020/592 de la Commission du 30 avril 2020 relatif à des mesures temporaires exceptionnelles dérogeant à certaines dispositions du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en vue de remédier aux perturbations du marché dans le secteur des fruits et légumes et le secteur vitivinicole provoquées par la pandémie de COVID-19 et les mesures mises en place à cet égard
- Règlement délégué (UE) 2020/1275 de la Commission du 6 juillet 2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/592 relatif à des mesures temporaires exceptionnelles dérogeant à certaines dispositions du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en vue de remédier aux perturbations du marché dans le secteur des fruits et légumes et le secteur vitivinicole provoquées par la pandémie de COVID-19 et les mesures mises en place à cet égard ;
- Programme National d'Aide au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2019-2023 modifié
 - Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
 - Code général des impôts ;
 - Code des douanes ;
 - Avis du conseil spécialisé « Vin et cidre » du 9 décembre 2020

Mots clés : Aide, stockage, crise, vin, Covid 19

Résumé : La présente décision modifie la décision INTV GECRI 2020-52 quant à la date limite de dépôt des demandes d'aide.

Article 1.

Le premier paragraphe de l'article 6.2 de la décision INTV GECRI 2020-52 est modifié comme suit :

« La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte après la publication de la présente décision. Les dépôts sont possibles à compter de la mise à disposition du téléservice PAD prévue au plus tard le 15 décembre 2020 à 12h (date qui sera confirmée sur le site internet de FranceAgriMer) et jusqu'au 11 janvier 2021 à 12h. »

Article 2.

Les autres dispositions de la décision INTV GECRI 2020-52 restent inchangées.

Article 3.

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication.

La directrice générale

Christine AVELIN